

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
9 décembre 2025	14	11	13

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINNE, Angélique LOQUINEAU

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Michaël GUILLARD, Anne-Laure YVON ayant donné procuration à Alexandre CABO, Mickaël CABO.

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINNE

**DÉLIBÉRATION
2025 – 036**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE TERRAIN
D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL N°18**

Monsieur MORAND Jean-Michel agriculteur à Saint Claude de Diray a demandé la cession du Chemin Rural n°18 de celui-ci, figurant en section ZW.

- ❖ Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- ❖ Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZW du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques de Maves (Coutures, Villetard vers commune de Mulsans,
- ❖ Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
- ❖ Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.
- ❖ Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- ❖ Possibilité d'échanger les parcelles ZW 0021 et ZW 0022 avec compensation financière après calcul du prix estimé de chaque parcelle, ou rachat de la parcelle ZW 0021 par la commune et rachat de la parcelle ZW 0022 par M. Morand et de modification du tracé du chemin rural n°18 non classé au PDIPR.
- ❖ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :
- ❖ De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur, avec revêtement identique à l'original et même agencement que sur l'original (fossés etc...) que le terrain cédé à la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

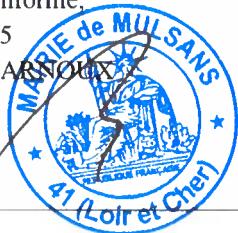
commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ; - que les frais seront à la charge de M. MORAND Jean-Michel avec fixation d'une soulte ;

- ❖ D'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 18/12/2025

Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



[Handwritten signature over the stamp]

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 18/12/2025

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVaine

[Handwritten signature of Virginie Midavaine]